



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 17 septembre 2001

Conseillers en exercice : 45

Votants : 45

Convocation du Conseil Municipal :
le 6 septembre 2001

Affichage du Compte-Rendu Sommaire :
le 17 septembre 2001

**Acquisition Consorts BONNEAUD rue de Bellune (section CR n°
359) pour réalisation d'équipements collectifs**

[\[Annexe\]](#)

Président :

M. Bernard BELLEC, Maire

Présents :

Adjoints :

Mme Françoise BILLY, M. Alain BAUDIN, M. Gérard NEBAS, Mme Nicole GRAVAT,
M. Gilles FRAPPIER, Mme Jeanine BIMES, M. Guillaume JUIN, Mme Françoise
HALAT, M. Paul SAMOYAU, Mlle Fabienne RAVENEAU, M. Luc DELAGARDE, M.
Joël RENOUX

Conseillers :

M. Jacques LAMARQUE, Mme Andrée CHAREYRE, M. Robert PLANTECOTE, Mme
Danièle GANDILLON, M. Michel GENDREAU, Mme Geneviève RIZZI, Mme
Catherine REYSSAT, Mme Annie COUTUREAU, Mme Marie-Edith BERNARD, M.
Rémy LANDAIS, M. Bernard JOURDAIN, M. Gérard ZABATTA, Mme Isabelle
RONDEAU, M. Michel PAILLEY, Mme Valérie UZANU, Mme Nathalie HIBERT, M.
Amaury BREUILLE, Mlle Karen NALEM, Mme Jacqueline LEFEBVRE, M. Franck
GIRAUD, M. Dominique GUIBERT, Mme Elisabeth BEAUVAIS, Mme Claudie
LAROCHE, M. Marc THEBAULT, Mme Michelle LE FRIANT, Mme Christabelle
CHOLLET, M. Jean-Louis EPPLIN, M. Stéphane TRONEL

Secrétaire de séance : Karen NALEM

Excusés ayant donné pouvoir :

M. Rodolphe CHALLET donne pouvoir à Mlle Fabienne RAVENEAU.
Mme Madeleine CHAIGNEAU donne pouvoir à M. Alain BAUDIN.
Mme Catherine DEGUERCY donne pouvoir à M. Rémy LANDAIS.
M. Alain GARCIA donne pouvoir à M. Marc THEBAULT.

Excusés :

DELIBERATION D2012962001

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 septembre 2001

Urbanisme & Affaires Immobilières

**Acquisition Consorts BONNEAUD rue de Bellune (section CR n°
359) pour réalisation d'équipements collectifs**

Monsieur Gilles FRAPPIER, Adjoint au Maire, expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition du Maire

Après examen par la Commission Générale,

Entre l'avenue de Paris et la rue de Bellune, la Ville de Niort a procédé à des acquisitions de propriétés afin de disposer à terme d'espaces utilisables pour créer des équipements collectifs (parking, cheminement piétonnier entre les 2 axes routiers), les études d'aménagements possibles ayant été confiées par convention à la SEMIE (pour mémoire délibération CM 26 octobre 2000 et convention du 2 février 2001). En ce sens, les consorts Bonneaud propriétaires de la parcelle cadastrée section CR n° 359 de 7a22ca sont d'accord pour céder celle-ci à la ville de Niort au prix de 45.000F (conformément à l'avis du Domaine).

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver l'acquisition décrite ci-dessus.

- autoriser Le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer l'acte notarié à intervenir, qui sera reçu par Maître Tabard, notaire à Niort, tous les frais et droits en résultant étant supportés par la Ville de NIORT et imputés au chapitre 908 - compte 8241 - article 2111 du budget.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0

Pour le Maire de Niort
Bernard BELLEC
L'Adjoint Délégué

Gilles FRAPPIER

AVIS SUR LA VALEUR VÉNALE

REÇU LE
17 JAN. 2001

Direction Urbanisme
Affaires Immobilières

N° 2000/931
Enquêteur :
M. BUTEUX

1. Service consultant : Ville de NIORT
2. Date de la consultation : 21 décembre 2000
3. Opération soumise au contrôle : Acquisition d'un terrain.
4. Propriétaire présumé : Succession de M. BONNEAUD Camille
5. Description sommaire de l'immeuble :

Commune de NIORT

Parcelle de terrain sise 23, rue de Bellune et cadastrée section CR n° 359 pour 7a 22ca.

Terrain en friche encombré d'arbustes, d'environ 10 mètres large sur 72 mètres de profondeur, enclavé mais bénéficiant d'un droit de passage piétonnier sur la parcelle CR n° 358.

6. Urbanisme : En zone UM au POS.
8. Situation locative : Libre à la vente.
9. DETERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE ACTUELLE :

Déterminée par comparaison, la valeur vénale de la parcelle de terrain, sur la base de 50 F. à 60 F. le m², n'est pas supérieure à 45 000 F.

10. Observation :

L'évaluation contenue dans le présent avis correspondant à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai d'un an.

A NIORT, le 12 janvier 2001

P. Le Directeur des Services Fiscaux,
et par délégation,
L'Inspecteur,
Claude BUTEUX

